



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 05/10/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° PM2023_0173
Réglementant temporairement le stationnement et la circulation rue François Rabelais à Saint-Jean de Braye

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant l'organisation de la foire aux circuits courts le 30 septembre 2023 par la Ville de Saint-Jean de Braye au niveau de la rue François Rabelais,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 29 septembre 2023, 22h00 au dimanche 1 octobre 2023, 12h00, le stationnement sur les emplacements publics seront interdits à tous les véhicules :

- rue François Rabelais

Article 2 : Du samedi 30 septembre 2023, 6h00 au dimanche 1 octobre 2023, 8h00, la circulation sera interdite rue François Rabelais à Saint-Jean de Braye, sauf aux riverains.

Article 3 : L'interdiction de circuler et de stationner citée dans l'article 1 et 2 ne s'appliquera pas aux organisateurs et aux secours

Article 4 : L'interdiction de circuler et de stationner rue François Rabelais ne s'appliquera pas aux personnes à mobilité réduite.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 6 : Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'Article L 417-10 du code de la route. À ce titre le déplacement ou une procédure de mise en fourrière pourra être déclenchée.

Article 7: Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 9 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
- au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

27 SEP. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité

Frédéric CHENEAU

